Docusign Envelope ID: 61B1CE4D-3994-88F0-8113-7F9B74F4C161

CONSEILS AUDITEURS & ASSOCIES - C2A EXPERTISE
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros
Siège social : 12 allée du Château, 69540 IRIGNY
452 009 756 RCS LYON
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente-et-un juillet,

Le soussigné :

- **Monsieur Olivier DUVILLA**, né le 8 juin 1973 à BEZIERS (34), de nationalité française, demeurant 12 allée du Château, 69540 IRIGNY ;

Agissant en qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** ») ;

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par les associés de la Société par acte des décisions unanimes du 10 juillet 2026.

1. RACHAT D'ACTIONS

Le Président rappelle :

- Qu'aux termes de décisions unanimes en date du 10 juillet 2026, les associés de la Société ont décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 1 095 807 euros pour le ramener de 2 500 000 euros à 1 404 193 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 10 958 070 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, au prix global de1 095 807 euros ;

- Que l'acte des décisions unanimes des associés du 10 juillet 2026 a été déposé au greffe du Tribunal des activités économique de Lyon le 10 juillet 2026 ;

- Qu'en conséquence, le délai d'opposition des créanciers de vingt jours fixé aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce a expiré sans qu'aucune opposition n'ait été valablement formée ;

- Que les associés, suffisamment informés, avait dispensé la Société de les informer de sa proposition de rachat par lettre recommandée tel que prévu à l'article R. 225-153 du Code de commerce ;

- Qu'il constate en conséquence ce jour la levée de la condition suspensive dont les associés avaient assorti leur décision unanime de réduire le capital social.

Docusign Envelope ID: 61B1CE4D-3994-88F0-8113-7F9B74F4C161

Le Président rappelle également que :

- Monsieur Olivier DUVILLA avait transmis, concomitamment aux décisions unanimes des associés en date du 10 juillet 2026, son offre de vente sollicitant le rachat de 4 actions de préférence qu'il détient dans la Société ; et

- La société FINEDVICOLEM (RCS 815 318 373) avait transmis, concomitamment aux décisions unanimes des associés en date du 10 juillet 2026, son offre de vente sollicitant le rachat de 10 958 066 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société.

Les actions rachetées sont donc annulées à compter de ce jour.

2. PAIEMENT

Les titres attribués à Monsieur Olivier DUVILLA et à la société FINEDVICOLEM (RCS 815 318 373) en paiement pour le rachat de leurs actions à savoir 109 580 700 titres de la société FINVELVET I (RCS 107 821 365) le sont à compter de ce jour et comme suit :

- Attribution de 44 actions de 0,01 euro de valeur nominale de la société FINVELVET I à Monsieur Olivier DUVILLA ; et

- Attribution de 109 580 656 actions de 0,01 euro de valeur nominale de la société FINVELVET I à la société FINEDVICOLEM (RCS 815 318 373).

3. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL

En conséquence des décisions unanimes des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 1 404 193 euros et que la modification des statuts décidée par les décisions unanimes des associés du 10 juillet 2026 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Docusign Envelope ID: 61B1CE4D-3994-88F0-8113-7F9B74F4C161

Le Président

DocuSigned by:
Olivier DUVILLA
19D9B90198CD4CF...

Monsieur Olivier DUVILLA